



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Syndicats professionnels

Question écrite n° 14698

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur le problème du pluralisme syndical en matière agricole. Contrairement aux engagements qui avaient été pris, aucun texte ou décret n'est venu modifier la situation de monopole syndical exercé par l'alliance des deux grandes organisations existantes. D'autres organisations syndicales, en dépit d'une moindre mais certaine représentativité, sont purement et simplement ignorées par les pouvoirs publics. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser cette disparité de traitement entre les organisations syndicales, notamment en matière de financements publics et parapublics, et pour aligner la représentativité des organisations agricoles sur les autres secteurs, mettant fin au particularisme agricole en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Il a été instauré, pour les élections de 1989 aux chambres d'agriculture, un mode de scrutin permettant à toutes les tendances significatives de l'électorat d'être représentées et de s'exprimer au sein de ces établissements publics. Dans le même souci de pluralisme, le ministre de l'agriculture et de la forêt se propose maintenant de mettre en place un dispositif d'admission des organisations syndicales représentatives au sein des principales instances de concertation, afin d'y garantir l'expression des divers courants d'opinion. À cet effet, le département de l'agriculture et de la forêt a élaboré un projet de décret tendant à déterminer le caractère représentatif des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles et de jeunes agriculteurs, à partir de critères objectifs incontestables. Les organisations professionnelles sont actuellement consultées sur le projet de dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14698

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2734